



Règlement 2026

Territoires Engagés pour la Nature en Occitanie

Pour toute question :

Consulter le site : <https://ofb.gouv.fr/territoires-engages-pour-la-nature-en-occitanie>

Ou contacter : Cécile BEDEL – Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie

+ 33 (0)5 61 39 67 94 / cecile.bedel@arb-occitanie.fr

Partenaires techniques et financiers :



Occitanie, tous engagés pour la biodiversité !

I. Contexte et objectifs de l'appel à candidature

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a inscrit l'objectif de mettre fin à la perte nette de biodiversité. Le Plan biodiversité, intitulé « Biodiversité Tous vivants ! » et dévoilé en juillet 2018 par le ministère de la Transition écologique et solidaire vise à atteindre cet objectif et, pour cela, entre autres, à accélérer la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB).

« Territoires engagés pour la nature » (TEN) est un volet « collectivités locales » de la SNB 2030, dont le plan d'actions vise à une massification des engagements des acteurs dans tous les secteurs d'activité et à toutes les échelles territoriales.

Le programme TEN est porté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et des collectifs régionaux constitués dans chacune des régions volontaires. Au niveau national, de nombreux partenaires sont associés au programme, participent à sa construction et à sa dynamique. Les collectifs régionaux sont chargés de développer les outils pour appuyer, accueillir, reconnaître et valoriser les candidatures des collectivités.

En Occitanie, le programme est piloté par un collectif régional composé de l'Etat (représenté par la DREAL Occitanie), l'OFB, les Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée et Corse, et la Région Occitanie. Ces partenaires régionaux assurent la cohérence du dispositif avec leurs stratégies respectives et les défis régionaux identifiés collectivement dans le cadre de la [Stratégie régionale pour la Biodiversité \(SrB\) Occitanie](#), adoptée le 05 mars 2020. Les TEN sont ainsi un des outils contribuant à la mise en œuvre de ces stratégies au service de la biodiversité du territoire régional.

L'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) Occitanie, co-fondée en 2018 par l'Agence Française pour la Biodiversité et la Région, a pour mission d'organiser l'émergence, la reconnaissance et le suivi des territoires qui se lancent dans cette démarche ainsi que l'animation du réseau des TEN.

L'ambition avec « Territoires engagés pour la nature » est de donner envie et d'aider les collectivités à mobiliser des ressources, concrétiser des idées, développer des actions et faire émerger des solutions propres aux territoires et à leurs enjeux en matière de biodiversité. En s'inscrivant dans la durée et dans la démarche de projet, TEN vise également à inspirer de multiples acteurs en faveur de la biodiversité.

II. TEN ; une opportunité pour le territoire

La reconnaissance TEN, attribuée pour 3 ans, permet aux collectivités de bénéficier d'un/d'une :

- ✓ **Accès au réseau des TEN** pour bénéficier des ressources, contacts et informations techniques ou sur les financements des partenaires nationaux et régionaux,
- ✓ **Accès au club des lauréats TEN** pour les échanges entre pairs et l'accès à des retours d'expériences des collectivités engagées,
- ✓ **Accompagnement collectif et individuel par l'ARB Occitanie** pour l'émergence de projet,
- ✓ **Acquisition de connaissances et compétences** supplémentaires sur la biodiversité,
- ✓ **Valorisations nationale et locale** des projets et bonnes pratiques : implication dans des événements phares, relais des portraits des collectivités reconnues TEN, etc.
- ✓ **Meilleure visibilité des actions initiées par le territoire** en faveur de la biodiversité auprès des acteurs socio-économiques locaux et pour la mobilisation des citoyens.

Si la collectivité fait partie d'un parc national, d'un parc naturel régional, est riveraine d'un parc naturel marin, comprend un autre type d'espace protégé, ou est dans le périmètre d'un syndicat de bassin versant par exemple, les gestionnaires de ces espaces seront des relais privilégiés et pourront apporter leur expertise à la construction de projets de territoire.

NB : L'attribution de la reconnaissance Territoires Engagés pour la Nature ne conditionne pas obligatoirement l'octroi de financements mais pourra favoriser l'obtention de ceux-ci auprès des structures pour qui la reconnaissance TEN sera un gage de qualité (notamment dans le cadre d'appels à projets portés par l'OFB par exemple).

III. Champ de l'appel à candidature

A. Les types de projets

Les projets attendus devront contribuer à la sauvegarde de la biodiversité relativement aux enjeux et aux moyens locaux du territoire qui s'engage, avec une mobilisation collective des pouvoirs publics, de la société civile et des citoyens dans le territoire. Les typologies de projets se déclinent selon 4 axes, assortis chacun d'enjeux ou d'objectifs opérationnels :

- **Axe 1 : S'organiser et établir des partenariats**
- **Axe 2 : Maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques**
 - A. Maintenir et restaurer les espaces naturels
 - B. Préserver et restaurer les continuités écologiques
- **Axe 3 : Intégrer la biodiversité dans l'aménagement**
 - A. Préserver les sols
 - B. Intégrer la nature « en ville »
- **Axe 4 : Connaître et mobiliser autour de la biodiversité**
 - A. Connaître
 - B. Partager la connaissance pour mobiliser les acteurs
 - C. Allier biodiversité et activités locales

B. Les grands principes

Devenir Territoires Engagés pour la Nature en Occitanie, c'est s'engager à mettre en œuvre 3 actions en faveur de la biodiversité, couvrant au global les 4 axes précisés au point III.A, dans un délai de trois ans, avec l'objectif de mobiliser tous les acteurs du territoire pour contribuer à inverser la tendance de la perte de biodiversité. Le projet global de la collectivité doit être cohérent, et s'intégrer dans un ensemble d'engagements ayant une réelle plus-value pour la biodiversité. Les solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la nature en font partie et répondent à des enjeux prioritaires sur le territoire régional.

Les actions visant à répondre à une obligation réglementaire ne sont pas éligibles (ex : des actions de compensation environnementale).

La reconnaissance donne accès à la charte graphique et au tampon TEN entre autres outils de communication. **L'usage abusif du tampon TEN, c'est-à-dire, apposé sur des supports ou documents ne faisant pas l'objet d'un des trois engagements TEN sera signalé à l'OFB national. Il pourra être demandé à la collectivité de le retirer.**

C. Les porteurs de projets attendus

La participation est ouverte à toutes les communes et aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés de communes, communauté d'agglomération, communautés urbaines et métropoles) ; quelle que soit leur taille, leurs moyens ou leur engagement actuel en faveur de la biodiversité.

La décision de la collectivité de candidater à TEN et de s'engager à mettre en œuvre les 3 actions dans un délai de 3 ans **devra faire l'objet d'une délibération**. Il n'est pas obligatoire de la joindre à la candidature mais elle devra être transmise à l'ARB avant le CA de l'ARB qui se tiendra en novembre. Si cela n'est pas possible, un courrier du représentant(e) de la collectivité indiquant que la délibération est à l'ordre du jour du prochain conseil est envisageable.

IV. Calendrier et organisation en Occitanie

A. Calendrier

Date d'ouverture pour candidature : 11 février 2026

Date limite de dépôt de candidature : 3 juillet 2026

Sélection des projets : octobre-novembre 2026

Attribution de la reconnaissance : novembre-décembre 2026

B. Modalités de dépôt de candidature

Pour candidater il suffit de renseigner le questionnaire accessible depuis la plateforme régionale TEN :

<https://ofb.gouv.fr/territoires-engages-pour-la-nature-en-occitanie>

Ce questionnaire est organisé en 3 parties :

- Une partie informative permettant de connaître la collectivité candidate et de percevoir les enjeux et les pressions qui s'exercent sur la biodiversité de son territoire.
- Une partie questionnaire, recensant 30 questions, structurée en 4 axes (cf. III.A). Chaque question est divisée en deux parties : actions réalisées ou en cours / actions en projet
- Une partie dédiée à la description des 3 actions que la collectivité s'engage à mettre en œuvre dans un délai de 3 ans.

Il n'est pas attendu que les collectivités candidates s'engagent dans l'ensemble des actions listées dans les quatre axes mais plutôt qu'elles s'en inspirent pour élaborer trois actions, à renseigner en dernière partie de questionnaire.

Le choix, par la collectivité, des trois actions peut traduire un effort particulier fait dans un domaine, une innovation locale, ou le caractère significatif d'un projet par rapport aux spécificités du territoire

et de ses enjeux. Si la collectivité a conduit un ABC, ou élaboré une stratégie biodiversité à l'échelle de son territoire, il est attendu qu'elle puisse décrire dans quelle mesure cet ABC ou cette stratégie a nourri le programme d'engagement proposé dans TEN.

Les trois actions choisies doivent s'intégrer dans un ou plusieurs des axes, chacune d'elle doit être argumentée et présentée de manière synthétique dans le tableau en fin de questionnaire pour éclairer le comité de sélection. Il sera apprécié que les trois actions couvrent, au global, les 4 axes et aient un effet significatif, direct et concret sur la biodiversité (exemple : travaux de restauration de milieux).

Ce sont bien la cohérence du dossier et le programme des 3 actions à venir sur lequel s'engage la collectivité, qui, s'ils traduisent une démarche de progrès par rapport à l'existant, un effort pour maintenir une démarche de progrès (cas des plus petites collectivités) et une réelle plus-value en faveur de la biodiversité, feront l'objet de la reconnaissance TEN.

C. Critères et modalités de sélection

1. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, la collectivité doit avoir complété le questionnaire mentionné au IV.B. et satisfaire aux critères suivants :

- Entrer dans le champ de l'appel à candidature défini au paragraphe III.C ;
- Transmettre sa candidature dans les délais et au format indiqués respectivement dans les paragraphes IV.A. et IV.B ;
- Décrire et mettre en avant 3 actions couvrant, au global, les 4 axes cités au paragraphe III.A.
- **Fournir une délibération pour l'engagement des 3 actions sous 3 ans et l'engagement dans TEN.**

2. Critères de sélection

Le comité de sélection sera particulièrement attentif à la cohérence globale du projet de la collectivité en matière de biodiversité au progrès proposé en termes de niveau de prise en compte de la biodiversité dans ses actions et ses pratiques.

De plus, il évaluera les 3 actions mises en avant principalement au regard d'une grille de notation comprenant les 5 critères suivant :

- **Additionnel** : L'action va-t-elle au-delà de ce qui est d'ores et déjà mis en place dans le territoire ?
- **Impactant** : L'action aura-t-elle des effets positifs, directs et significatifs sur la biodiversité ?
- **Proportionnel** : La portée de l'action est-elle cohérente avec l'étendue des enjeux de la collectivité et avec l'étendue du territoire ?
- **Atteignable** : La collectivité met-elle suffisamment de moyens (techniques, financiers, personnels) à disposition de l'action au regard de ses objectifs, de sa taille et de son contexte ?
- **Mesurable** : L'action comprend-elle une méthode de suivi ou d'évaluation des impacts et résultats avec, par exemple, le suivi d'indicateurs ?

L'additionnalité ou pour les plus petites collectivités l'effort de maintien des progrès et l'impact positif (action n'allant pas à l'encontre de la préservation de la biodiversité et apportant une plus-value) sont des critères nécessaires. S'ils ne sont pas remplis, l'action ne sera pas notée.

La reconnaissance **nationale** « Territoire Engagé pour la Nature » traduira l'engagement volontaire de la collectivité dans les stratégies régionale et nationale pour la biodiversité.

3. Modalités de sélection

Les dossiers présentés seront évalués par un comité de sélection régional constitué des partenaires du collectif régional et de leurs entités locales et de l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie mais aussi des DDT-M, Conseil départementaux et Parcs Naturels Régionaux et Nationaux, lorsque la collectivité candidate appartient à leur territoire d'action. L'analyse du comité de sélection apporte en plus de l'avis technique sur les propositions du

candidat, un éclairage contextuel concernant la collectivité (exemples : motivation du territoire et qualité d'actions déjà mises en œuvre en faveur de la biodiversité ; en régie de la collectivité ou en étant motrice, en appui à l'émergence d'actions portées à une échelle supra-communale / intercommunale ; contentieux en cours, projets d'urbanisation en cours ou à venir etc.).

Des compléments d'information pourront être demandés aux porteurs de projets à la demande du comité de sélection.

La sélection des projets se déroulera après avis du comité de sélection et validation du collectif régional qui s'assureront de la cohérence des projets avec les orientations et les préconisations des outils régionaux et des exigences nationales dans le cadre du dispositif. Ces décisions feront l'objet d'une délibération du conseil d'administration de l'ARB.

Le collectif régional proposera un retour technique aux candidats non retenus en vue d'une éventuelle candidature ultérieure, qui pourra être accompagnée par l'ARB. Les candidats non retenus sont maintenus dans le réseau des ARB pour accéder aux informations d'actualité.

Les modalités d'attribution de la reconnaissance seront précisées sur le site dédié : <https://ofb.gouv.fr/territoires-engages-pour-la-nature-en-occitanie>

L'ARB, ses partenaires et le comité de sélection ne communiqueront aucun résultat avant la date d'annonce publique des résultats, fixée par le Collectif régional.

V. Renseignements complémentaires

Les participants autorisent les organisateurs et leurs partenaires à utiliser les informations communiquées dans le questionnaire ainsi que leurs photos et films sur tous supports de communication afin de promouvoir l'initiative « Territoires Engagés pour la Nature » mais également à des fins de communication pour faire connaître « les bonnes pratiques ». Ces données ne seront utilisées que dans le cadre des actions de l'ARB en tant qu'animateur TEN.

Les informations recueillies dans le questionnaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'ARB Occitanie.

Elles sont conservées a minima pendant trois ans suivant la candidature TEN (durée de validité de la reconnaissance) ou la durée de présence au réseau des TEN, et peuvent être réutilisées dans le cadre des activités de l'ARB, en particulier l'animation du réseau TEN, pour vous fournir des informations ou vous inviter à participer à des événements ou projets.

Conformément à la loi RGPD mise en application à compter du 25 mai 2018, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Consultez le site de la CNIL pour plus d'informations sur vos droits : www.cnil.fr

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter Marie LAFAYE, DPO à l'ARB Occitanie : contact@arb-occitanie.fr

Téléphone : 04 67 22 94 54

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Les collectivités qui souhaitent avoir des informations complémentaires sur le questionnaire et le programme TEN peuvent :

Aller sur le site internet dédié :

<https://ofb.gouv.fr/territoires-engages-pour-la-nature-en-occitanie>

et/ou contacter Cécile BEDEL – Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie, + 33 (0)5 61 39 67 94 / cecile.bedel@arb-occitanie.fr